

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

COMPTE RENDU SUCCINCT DE LA SEANCE
DU
CONSEIL MUNICIPAL

en date du 13 décembre 2017 à 20h30

Président, Monsieur Alain LAMOUR.

Présents : M. Alain LAMOUR, Mme Martine THOMPSON, M. Patrick PHILIPPE, Mme Charlène BADINA, M. Roland JACQUIER, Mme Silvia THIEBAULT, M. Guy BIZET, Mme Marie-Céline WIBAULT, Mme Christine ANTONI, M. Pino LEOTTA, M. Frédéric MANCEAU, M. Nicolas GARRESSUS, Mme Agnès PRIVAT, Mme Dominique MORIN, Mme Muriel DELECOURT, M. Alexandre FACCHIN, Mme Emilie GASPARD, M. Jean-Jacques SCHERCHEN, Mme Sophie MAILLART, M. Erick FAUVEL, Mme FAYETTE Béatrice, M. Philippe HAMON, Mme Christelle POULIQUEN, M. Pascal AMRHEIN

Absents excusés et représentés :

M. Pierre VIBET (donne pouvoir à M. Roland JACQUIER), M. Pierre-Éric HENRY (donne pouvoir à M. Nicolas GARRESSUS), M. Philippe CIUCIU (donne pouvoir à M. Alexandre FACCHIN) Mme Caroline LAFAYE (donne pouvoir à Mme Agnès PRIVAT), Mme Viviane GREINER (donne pouvoir à Mme Sophie MAILLART).

Absents non excusés et non représentés :-

Secrétaire : M. Frédéric MANCEAU

Le quorum est constaté.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE des décisions du Maire prises par délégation de compétences, en intersession, à savoir :

N°2017-057 signée le 26 octobre 2017 – Signature d'une convention intitulée « Présence artistique pour les 3 mois/3 ans avec Serge Vlassenko, musicien» pour dix séances de décembre 2017 à juin 2018 au sein du RAM avec l'association TAIRAUFEAU et pour une dépense de 782.85€.

N°2017-058 signée le 02 novembre 2017 – Signature d'un contrat d'engagement pour l'accompagnement musical de la cérémonie du 11 novembre 2017 avec l'association La Fraternelle et pour une dépense de 300 euros TTC.

N°2017-059 signée le 13 novembre 2017 – Signature d'une convention de partenariat avec le magasin Intermarché pour développer un programme d'éducation au goût nommé « les bons fruits », renforcé cette année par un second programme « les bons légumes ».

N°2017-060 signée le 16 novembre 2017 – Autorisation donnée à la SORGEM de signer un marché à procédure adaptée et à bons de commandes pour une mission d'assistance à la concertation préalable au projet du Biron dans le cadre des études préalables à une opération d'urbanisme. La tranche ferme est de 7 600 euros. Le montant global est de 15 320 euros (tranche ferme incluse).

N°2017-061 signée le 16 novembre 2017 - Autorisation donnée à la SORGEM de signer l'avenant N 1 au marché concernant une mission de diagnostic écologique faune flore dans le cadre des études préalables à une opération d'urbanisme avec la société THEMA ENVIRONNEMENT et pour une dépense de 1 110 euros TTC.

N°2017-062 signée le 24 novembre 2017 – Remboursement par anticipation de la totalité du prêt in fine n° 00040438402, soit un capital de 205 000 €, qui devait arriver à échéance le 30 juin 2018 auprès de la banque Crédit Mutuel.

N°2017-063 signée le 27 novembre 2017 – Signature d'un contrat d'engagement avec l'entreprise Boitiauxlettres pour la distribution du « Sortons » du mois de décembre 2017 dans toutes les boîtes aux lettres des Longipontains et pour une dépense de 330 euros TTC.

N°2017-064 signée le 24 novembre 2017 – Signature d'un contrat avec la société JVS - MAIRISTEM pour l'acquisition d'un droit d'accès, maintenance et assistance du logiciel « Millésime on-line intégral » pour une durée de 3 ans et pour une dépense de 32 826 euros TTC la première année puis de 21 324 euros TTC les suivantes.

Point n° 1 – Bilan de la concertation et arrêt du projet du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Longpont sur Orge

APPROUVE, à l'unanimité, le bilan de la concertation présenté par le rapporteur.

APPROUVE le projet de plan local d'urbanisme, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

DIT que le projet de plan local d'urbanisme sera soumis, pour avis :

- o au Préfet,
- o au Président du Conseil Régional,
- o au Président du Conseil Départemental,
- o au Président de l'autorité organisatrice des transports,
- o au Président de la communauté d'Agglomération de Cœur Essonne compétent en matière de programme local de l'habitat,
- o aux Présidents des établissements publics chargés de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation des schémas de cohérence territoriale limitrophes,
- o au Président de la chambre de commerce et d'industrie,
- o au Président de la chambre des métiers,
- o au Président de la chambre d'agriculture,
- o à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers

DIT que la présente délibération sera notifiée au préfet et affichée pendant un mois en mairie. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Elle sera, en outre, publiée au Recueil des actes administratifs de la commune.

Point n° 2 – Prise en charge par la commune d'une garantie d'emprunt pour le bailleur EFIDIS relative au projet des Buarts – rue de Villiers

DECIDE, à l'unanimité, d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de cinq millions cent-cinquante-sept mille cinq-cent-soixante-quatorze euros (5 157 574 €) constitué de 7 lignes du prêt, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 68331.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération, ce dernier étant destiné au financement de l'opération de 46 logements sociaux situés rue de Villiers sur l'opération dite « des Buarts » à Longpont-sur-Orge.

Les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI	PLAI foncier	PLS	PLS foncier
Enveloppe	-	-	PLSDD 2016	PLSDD 2016
Identifiant de la Ligne du Prêt	5158116	5158115	5158118	5158117
Montant de la Ligne du Prêt	235 091 €	927 104 €	203 289 €	424 418 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	120 €	250 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	0,55 %	1,18 %	1,86 %	1,18 %
TEG de la Ligne du Prêt	0,55 %	1,18 %	1,86 %	1,18 %
Phase d'amortissement				
Durée du différé d'amortissement	24 mois	-	24 mois	-
Durée	40 ans	60 ans	40 ans	60 ans
Index	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur Index	- 0,2 %	0,43 %	1,11 %	0,43 %
Taux d'intérêt¹	0,55 %	1,18 %	1,86 %	1,18 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	SR	SR	SR	SR
Taux de progressivité des échéances	0 %	1 %	0 %	1 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLUS	PLUS foncier	PRLS	
Enveloppe	-	-	PRLS	
Identifiant de la Ligne du Prêt	5158120	5158119	5158121	
Montant de la Ligne du Prêt	661 235 €	1 653 832 €	1 052 605 €	
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	
Taux de période	1,87 %	1,18 %	1,35 %	
TEG de la Ligne du Prêt	1,87 %	1,18 %	1,35 %	
Phase d'amortissement				
Durée du différé d'amortissement	24 mois	-	96 mois	
Durée	40 ans	60 ans	15 ans	
Index	Inflation	Livret A	Livret A	
Marge fixe sur index	1,17 %	0,43 %	0,6 %	
Taux d'intérêt ¹	1,87 %	1,18 %	1,35 %	
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts prioritaires)	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement prioritaire (échéance déduite)	
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Sans Indemnité	
Modalité de révision	SR	SR	SR	
Taux de progressivité des échéances	0 %	1 %	-	
Taux de progressivité de l'amortissement	-	-	0 %	
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	

Les caractéristiques financières des prêts figurant ci-dessus sont susceptibles d'être modifiées à la demande de l'emprunteur sous réserve d'un accord du prêteur lors de la contractualisation.

Le Taux Effectif Global (TEG) susmentionné, calculé selon un mode proportionnel et sur la base du nombre de jours exacts de la durée de la période mis en rapport avec l'année civile, est fourni à titre indicatif en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais. Ces derniers seront supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt et qu'il est susceptible d'être actualisé à l'émission du contrat de prêt. Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Il est précisé que, si la durée du préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période

S'ENGAGE au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus sur le prêt, à se substituer à lui en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de garantie d'emprunt et de réservation, à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

Point n° 3 – Approbation de l'Etat Prévisionnel des Dépenses et Recettes de la SORGEM relatif à l'opération «Mission d'études préalables à une opération d'urbanisme»

APPROUVE, à la majorité absolue (5 ABSTENTIONS : M. Jean-Jacques SCHERCHEN, Mme Sophie MAILLART, M. Erick FAUVEL, Mme Viviane GREINER, Mme FAYETTE Béatrice) l'Etat des Prévisions de Dépenses et de Recettes de la SORGEM relatif à l'opération « Mission d'études préalables à une opération d'urbanisme » au 31 décembre 2016.

Point n° 4 – Tarifs des prestations municipales dans les écoles maternelles et élémentaires de la commune pour la période de janvier à août 2018

DECIDE, à l'unanimité, la participation financière des familles pour les prestations municipales dans les écoles de la commune pour la période de janvier à août 2018 comme suit à partir du 1er janvier 2018 :

QUOTIENT	RESTAURATION	ACCUEIL DE LOISIRS		PERISCOLAIRE		PERISCOLAIRE		ETUDE		COMPLEMENT		COMPLEMENT ATELIER DU VENDREDI si forfait étude	
		mercredi + vacances		MATIN		DIR et "ateliers du vendredi		SURVEILLEE		ETUDE		Unique	Forfait
		1/2 journée	Journée	Unique	Forfait	Unique	Forfait	Unique	Forfait	Unique	Forfait		
0-199	1,34 €	1,31 €	2,62 €	4,03 €	12,09 €	5,93 €	17,79 €	2,17 €	6,52 €	1,11 €	3,34 €		4,45 €
200-299	1,69 €	1,66 €	3,32 €	4,38 €	13,14 €	6,28 €	18,84 €	2,72 €	8,17 €	1,21 €	3,64 €		4,71 €
300-399	2,04 €	2,01 €	4,02 €	4,73 €	14,19 €	6,63 €	19,89 €	3,27 €	9,82 €	1,31 €	3,94 €		4,97 €
400-499	2,39 €	2,36 €	4,72 €	5,08 €	15,24 €	6,98 €	20,94 €	3,82 €	11,47 €	1,41 €	4,24 €		5,24 €
500-599	2,74 €	2,71 €	5,42 €	5,43 €	16,29 €	7,33 €	21,99 €	4,37 €	13,12 €	1,51 €	4,54 €		5,50 €
600-699	3,09 €	3,06 €	6,12 €	5,78 €	17,34 €	7,68 €	23,04 €	4,92 €	14,77 €	1,61 €	4,84 €		5,76 €
700-799	3,44 €	3,41 €	6,82 €	6,13 €	18,39 €	8,03 €	24,09 €	5,47 €	16,42 €	1,71 €	5,14 €		6,02 €
800-899	3,79 €	3,76 €	7,52 €	6,48 €	19,44 €	8,38 €	25,14 €	6,02 €	18,07 €	1,81 €	5,44 €		6,29 €
900-999	4,14 €	4,11 €	8,22 €	6,83 €	20,49 €	8,73 €	26,19 €	6,57 €	19,72 €	1,91 €	5,74 €		6,55 €
1000-1999	4,49 €	4,46 €	8,92 €	7,18 €	21,54 €	9,08 €	27,24 €	7,12 €	21,37 €	2,01 €	6,04 €		6,81 €
1100-1199	4,84 €	4,81 €	9,62 €	7,53 €	22,59 €	9,43 €	28,29 €	7,67 €	23,02 €	2,11 €	6,34 €		7,07 €
1200-1299	5,19 €	5,16 €	10,32 €	7,88 €	23,64 €	9,78 €	29,34 €	8,22 €	24,67 €	2,21 €	6,64 €		7,34 €
1300	5,54 €	5,51 €	11,02 €	8,23 €	24,69 €	10,13 €	30,39 €	8,77 €	26,32 €	2,31 €	6,94 €		7,60 €
Extérieur	9,14 €	8,63 €	17,26 €	14,89 €	44,66 €	22,03 €	66,10 €	15,07 €	45,22 €	4,13 €	12,38 €		16,53 €

Point n° 5 – Indemnité de conseil au Trésorier au titre de l'année 2017 et pour toute la durée du mandat

DECIDE, à la majorité absolue (2 CONTRES : M. Philippe HAMON, Mme Christelle POULIQUEN), de ne pas verser l'indemnité de conseil à la Trésorière de Montlhéry au titre de l'exercice 2017 et pour toute la durée du mandat.

Point n° 6 – Admission en non-valeur

DECIDE, à l'unanimité, d'admettre en pertes sur créances irrécouvrables la somme de 4 085.90 € dont le détail est en annexe.

PRECISE que la dépense est inscrite à l'article 6541 du budget de l'exercice 2017.

Suspension de la séance à 20h45

Reprise de la séance à 21h20

La séance est levée à 21h50.

Pour Extrait :

En mairie le 14 décembre 2017

Le Maire,